

[GB] la diffusion de séquences télévisuelles en circuit fermé peut avoir des répercussions en matière de vie privée

IRIS 1998-1:1/24

*David Goldberg
deeJgee Research/Consultancy*

La High Court a décidé le 25 novembre qu'il n'était ni illégal ni déraisonnable de la part d'un propriétaire d'un système de télévision en circuit fermé (en l'espèce une collectivité locale) de diffuser des séquences aux médias dans le but de montrer l'efficacité du système en matière de prévention et de détection de délits. Toutefois, le juge a reconnu qu'il pourrait y avoir des " intrusions indésirables dans la vie privée d'une personne ". En l'espèce, le visage d'un homme a été identifié par sa famille et ses amis parce qu'il n'était pas bien masqué. Le juge a proposé que, tant que la Convention européenne des droits de l'homme ne serait pas complètement intégrée en droit national, il faudrait avoir recours aux directives des codes de pratique. Un tel code a été publié par l'Unité d'information des collectivités locales.

Local Government Information Unit, A watching brief: A code of practice for CCTV Local

Code de pratique publié par l'Unité d'information des collectivités locales

